

**RÉPONSE DE L'ACEFQ À LA
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) À L'ACEFQ
RELATIVE À L'AUDIENCE SUR LES COÛTS D'EXPLOITATION QUE DOIT SUPPORTER
UN DÉTAILLANT EN ESSENCE OU EN CARBURANT DIESEL**

**SECTION 1 : LE MODÈLE DE RÉFÉRENCE À RETENIR
(MODÈLE COMMERCIAL ET VOLUME ANNUEL DE VENTES)**

- 1. Références :** (i) Pièce [C-ACEFQ-0011](#), p. 6;
(ii) Pièce [C-ACEFQ-0011](#), p. 7.

Préambule :

- (i) ACEFQ présente le tableau suivant :

<u>Volume annuel</u>	<u>coût unitaire</u>
5,2 ML	3,7 ¢/L
4,8 ML	4,1 ¢/L
4,4 ML	4,4 ¢/L
4,0 ML	4,9 ¢/L
3,6 ML	5,4 ¢/L

- (ii) « *Le volume de 5,5 ML/an du modèle de référence retenu par la Régie en 2013 ne reflète pas la réalité de plus de 86 % des essenceries du Québec. L'application à l'ensemble du Québec d'un modèle de référence basé sur un tel volume annuel ne permet pas d'assurer le respect de l'objectif poursuivi par l'article 67 de la LPP, soit de prévenir les pratiques commerciales déloyales qui menacent le maintien d'une saine concurrence. Elle est particulièrement défavorable aux essenceries à faibles volumes, principalement situées dans les régions éloignées (zone 3).* » [nous soulignons]

Demande :

- 1.1** Outre les conclusions tirées du tableau de la référence (i), veuillez élaborer davantage l'affirmation en référence (ii). Veuillez fournir des exemples concrets, le cas échéant, permettant d'appuyer votre affirmation.

Réponse 1.1

Avec respect, l'affirmation de l'ACEFQ citée par la Régie en référence ii) ne s'appuie pas uniquement sur les conclusions tirées du tableau de la référence i) mais sur un ensemble de constats qui sont clairement énoncés aux pages 7 à 10 de sa preuve écrite (C-ACEFQ-0011).

Le tableau mentionné en référence i) présente le revenu unitaire (¢/L) permettant de récupérer des dépenses d'exploitation de 194 967 \$/an¹. Ce revenu unitaire (excédent du prix de détail par rapport à l'IQCA) varie en fonction du volume annuel de vente.

À titre indicatif, l'ACEFQ a choisi d'illustrer le niveau des coûts unitaires d'exploitation pour des essenceries de zone 1 vendant entre 3,6 et 5,2 ML/an. Il s'agit d'un éventail de cas réparti également de part et d'autre du volume annuel moyen des essenceries de la zone 1 en 2013 (4,4 ML/an). Rappelons que le modèle commercial retenu par la Régie en 2013 était basé sur des coûts d'exploitation annuels de 194 967 \$ et que la Régie a choisi de retenir un volume annuel de vente de 5,5 ML - d'où le montant unitaire de 3,5 ¢/L. Ce volume annuel de 5,5 ML/an est par ailleurs le plus haut niveau de ventes qu'il est possible de réaliser avec des équipements de cette catégorie².

L'ACEFQ est d'avis qu'en faisant un tel choix, la Régie a retenu un modèle d'affaires qui ne reflète pas la réalité de la très grande majorité des essenceries du Québec : 86 % des essenceries du Québec ont vendu moins de 5,5 ML en 2019³. Dans les régions administratives faisant (en tout ou partiellement) partie de la zone 1, la proportion d'essenceries ayant vendu moins de 5,5 ML en 2019 est la suivante⁴ :

Montréal : 75,2 %

Laval : 63 %

Laurentides : 76,0 %

Montérégie : 83,3 %

Le volume de référence de 5,5 ML retenu par la Régie confère donc aux essenceries à gros volumes une grande capacité de nuire à la concurrence en les laissant abaisser le prix de détail jusqu'à un niveau (3,5 ¢/L de plus que l'IQCA) correspondant au seuil de rentabilité d'une essencerie vendant 5,5 ML par an mais ne permettant pas à la grande majorité des essenceries du Québec de couvrir leurs dépenses d'exploitation. Il s'agit d'un modèle d'affaires *concentrationniste* qui favorise l'élimination des plus petites essenceries.

L'ACEFQ est d'avis que, avec cette approche, le maintien d'une saine concurrence et d'un accès à des approvisionnements partout sur le territoire ne sont pas assurés. Cette préoccupation est d'ailleurs partagée et clairement énoncée par l'ADEQ dans sa preuve écrite :

« C'est bien davantage la concentration du marché local ou la perte de service d'approvisionnement qui obligerait les automobilistes à parcourir de grandes distances pour s'approvisionner qui constituent un risque pour les consommateurs. Voilà pourquoi il

¹ Il s'agit du montant annuel retenu par la Régie dans sa décision D-2013-087 au titre des dépenses d'exploitation annuelles que doit supporter une essencerie opérant dans un marché à forte concentration démographique (zone 1)

² Voir D-2013-087, par. 122 à 124 et 218.

³ Portrait de la vente au détail d'essence et de diesel au 31 décembre 2019, Annexe 1, Tableau 3.

⁴ *Ibid.* Aux fins du calcul, la catégorie de 5 à moins de 6 ML / an a été répartie à parts égales entre les moins de 5,5 et les plus de 5,5 ML/an.

faut maintenir une diversité d'entreprises qui assurent la vigueur concurrentielle des différents marchés et un approvisionnement de proximité.⁵ »
 (nous soulignons)

À titre indicatif, si la Régie devait retenir, pour trois zones distinctes, les volumes moyens par essencerie et les dépenses d'exploitation proposés par l'ADEQ dans le présent dossier⁶, les coûts unitaires d'exploitation varieraient dans les proportions suivantes selon le calibre de l'essencerie.

Tableau R-1.1-A

	Zone 1	Zone 2	Zone 3
Volume annuel moyen	4,2 MI	3,2 MI	2,0 MI
Dépenses d'exploitation /an	240 000 \$	187 000 \$	138 000 \$
Dépenses d'exploitation (coût unitaire en ¢ / litre) en fonction du volume annuel			
0,8 MI/an			17,3
1,0 MI/an			13,8
1,2 MI/an			11,5
1,4 MI/an			9,9
1,6 MI/an			8,6
1,8 MI/an			7,7
2,0 MI/an zone 3		9,4	6,9
2,2 MI/an		8,5	6,3
2,4 MI/an		7,8	5,8
2,6 MI/an		7,2	5,3
2,8 MI/an		6,7	4,9
3,0 MI/an	8,0	6,2	4,6
3,2 MI/an zone 2	7,5	5,8	4,3
3,4 MI/an	7,1	5,5	
3,6 MI/an	6,7	5,2	
3,8 MI/an	6,3	4,9	
4,0 MI/an	6,0	4,7	
4,2 MI/an zone 1	5,7	4,5	

⁵ C-ADEQ-0006, p. 31, section VII.

⁶ *Ibid*, p. 12, Tableau 4.

Tableau R-1.1-A (suite)

	Zone 1	Zone 2	Zone 3
Volume annuel moyen	4,2 MI	3,2 MI	2,0 MI
Dépenses d'exploitation /an	240 000 \$	187 000 \$	138 000 \$
Dépenses d'exploitation (coût unitaire en ¢ / litre) en fonction du volume annuel			
4,4 MI/an	5,5	4,3	
4,6 MI/an	5,2		
4,8 MI/an	5,0		
5,0 MI/an	4,8		
5,2 MI/an	4,6		
5,4 MI/an	4,4		

En supposant que les essenceries vendant plus de 5,5 MI/an encourrent des dépenses d'exploitation plus élevées (notamment liées à l'amortissement d'équipements plus coûteux), leurs coûts unitaires d'exploitation seraient les suivants, en fonction de volumes de vente annuels de l'ordre de 6 à 10 MI/an. (Une hypothèse de dépenses d'exploitation annuelles de 290 000 \$ a été retenue à titre illustratif).

Tableau R-1.1-B

Volume de vente annuel	Coûts d'exploitation unitaires (¢/l)
6,0 MI/an	4,8
6,5 MI/an	4,5
7,0 MI/an	4,1
7,5 MI/an	3,9
8,0 MI/an	3,6
9,0 MI/an	3,2
10,0 MI/an	2,9

Cela démontre que, même en supposant que leurs dépenses d'exploitation sont de 20 % plus élevées (290 000 vs 240 000 \$) que les essenceries vendant 5,5 MI /an et moins, les essenceries vendant 6 MI et plus par an auraient des coûts d'exploitation unitaires nettement inférieurs à ceux des essenceries de plus petits calibres. L'ACEFQ est d'avis qu'il ne faut pas accentuer indûment cet avantage et que, en conséquence, la proposition de l'ADEQ à l'effet de retenir le coût unitaire moyen d'exploitation de chaque zone au titre des dépenses d'exploitation à inclure dans le PME constitue un compromis raisonnable.

Outre les très grandes disparités entre les essenceries des zones 1, 2 et 3 en ce qui a trait aux volumes de vente et aux coûts unitaires d'exploitation, l'ACEFQ a également fait les constats suivants au soutien de sa conclusion relative au modèle d'affaires :

- ce sont les petites essenceries ayant des volumes de vente de moins de 2 Ml/an dont le nombre a diminué dans les plus fortes proportions au cours des 10 dernières années ;
- cette diminution du nombre de petites essenceries s'est accélérée au cours des 3 dernières années (2016-2019) frappant même les essenceries de moins de 3 Ml/an ;
- ces petites essenceries sont très majoritairement situées dans des municipalités de moins de 5 000 habitants ;
- même dans la zone 1 proposée par l'ADEQ (Montréal CMM), 76 % des essenceries ont vendu en 2019 moins de carburant que le volume de référence (5,5 Ml/an) utilisé par la Régie ;
- au cours des dernières années, même dans les régions (Montréal, Laval, Laurentides) où les essenceries ont les volumes de vente les plus élevés du Québec, les prix à la pompe ont régulièrement été à la limite ou inférieurs au PME, parfois pendant plusieurs jours consécutifs.
- les « guerres de prix » initiées par les plus grosses essenceries ont donné lieu à des variations cycliques des prix au détail, particulièrement dans la région de Montréal et également dans d'autres régions (basses Laurentides, Capitale nationale) quoique moins fréquemment.

Ces constats présentés par l'ACEFQ s'appuient sur les données consignées par la Régie elle-même au cours des dernières années. Les références aux documents pertinents sont fournies dans tous les cas dans la preuve écrite de l'ACEFQ.

2. **Référence :** (i) Pièce [C-ACEFQ-0011](#), p. 8 et 9.

Préambule :

(i) « Un examen de l'évolution des prix à la pompe et de l'Indicateur quotidien du coût d'acquisition (IQCA) au cours des dernières années révèle que les prix affichés sont régulièrement à la limite ou inférieurs au PME, parfois pour des périodes de plusieurs jours consécutifs, même dans les régions (Montréal, Laval, Laurentides) où les essenceries ont les volumes annuels les plus élevés du Québec. »

[...]

ACEFQ présente le tableau « *Variations coordonnées des écarts entre le prix à la pompe et l'IQCA (prix en ¢/litre) pour la période du 30 juillet au 10 août 2018.* »

[...]

Il ressort donc également de l'examen des prix à la pompe et de ses écarts vs l'IQCA effectué par l'ACEFQ que le modèle de référence ne permet pas de protéger la saine concurrence même dans les régions de plus forte densité puisque, en absence d'inclusion du montant dans le PME, les prix à la pompe sont régulièrement inférieurs au seuil de rentabilité des opérations de plus de 75% des essenceries de ces régions (Montréal, Laval, Laurentides) et parfois pendant plusieurs jours consécutifs. » [nous soulignons]

Demandes :

2.1 La Régie observe que les conclusions de l'ACEFQ (référence (i)) sont basées sur la période du 30 juillet au 10 août 2018. Veuillez indiquer si une analyse basée sur des données quotidiennes recueillies sur une courte période de temps est suffisante pour tirer des conclusions sur l'état de la concurrence dans le marché. Veuillez élaborer.

Réponse 2.1

Non, une analyse qui serait basée uniquement sur des données quotidiennes recueillies sur une courte période de temps ne serait pas suffisante pour tirer des conclusions sur l'état de la concurrence dans un marché.

Avec respect, contrairement à ce qu'affirme la Régie, les conclusions de l'ACEFQ relatives à l'état de la concurrence ne sont pas basées uniquement sur la période pour laquelle l'écart entre les prix à la pompe et l'IQCA a été examiné.

Parmi les divers éléments témoignant des effets non souhaitables de l'encadrement actuel, mentionnons :

- la diminution du nombre de petites essenceries, qui s'est accélérée au cours des dernières années;
- les variations des prix à la pompe, régulièrement à des niveaux trop bas pour que la majorité des essenceries récupèrent leurs dépenses d'exploitation;
- les mouvements cycliques des prix à la pompe, caractérisés par des baisses et des hausses récurrentes, brusques et coordonnées;
- l'augmentation importante du nombre de mises en demeure reçues à la Régie de l'énergie, qui a quintuplé entre 2016 et 2019.⁷

L'ACEFQ aurait pu examiner l'évolution des écarts entre les prix à la pompe et l'IQCA pour diverses périodes choisies aléatoirement et, en ce qui concerne la grande région de Montréal, porter également une attention plus particulière à certaines municipalités où les prix sont régulièrement inférieurs au PME (Saint-Lin, Lachute, St-Jérôme).

La période du 28 août au 11 septembre 2017 par exemple (Tableau R-2.1-A, ci-dessous) est caractérisée par une montée de 16 à 18 ¢/litre de l'IQCA et des prix à la pompe (jusqu'à 23 ¢ d'augmentation à Montréal) accompagnée de marges brutes atteignant jusqu'à 16 et même 18 ¢/litre.

Tableau R-2.1-A

Variations des écarts entre le prix à la pompe et l'IQCA

Prix en ¢/litre

Période du 28 août au 11 septembre 2017

2017	28.08	29.08	30.08	31.08	01.09	05.09	06.09	07.09	08.09	11.09
Montréal (Montréal)										
Prix pompe	118,8	116,8	126,8	125,8	134,7	131,0	141,7	139,9	137,8	130,8
IQCA	110,0	109,8	111,6	114,5	119,9	127,4	127,2	123,1	121,3	118,2
Écart	8,8	7,0	15,2	11,3	14,8	3,6	14,5	16,8	16,5	12,6
Laval (Chomedey)										
Prix pompe	118,5	116,4	126,9	126,1	133,1	128,5	136,1	139,6	137,6	130,7
IQCA	110,1	109,8	111,7	114,6	120,0	127,4	127,2	123,2	121,3	118,2
Écart	8,4	6,6	15,2	11,5	13,1	1,1	8,9	16,4	16,3	12,5
Laurentides (Mirabel)										
Prix pompe	117,2	112,9	119,0	124,4	126,0	126,2	130,1	139,4	136,4	129,4
IQCA	108,3	108,1	109,9	112,8	118,2	125,7	125,4	121,4	119,6	116,5
Écart	8,9	4,8	9,1	11,6	7,8	0,5	4,7	18,0	16,8	12,9
Montérégie (Brossard)										
Prix pompe	116,9	115,2	122,8	123,9	131,4	130,0	135,1	137,4	135,7	128,9
IQCA	107,9	107,6	109,5	112,4	117,8	125,2	125,0	121,0	119,1	116,0
Écart	9,0	7,6	11,3	11,5	13,6	4,8	9,9	16,4	16,6	12,9

⁷ Pièce A-0008, Statistiques sur le marché de la vente au détail de l'essence et de carburant diesel, p. 9, Tableau 5.

Dans ces municipalités qui ne sont pas reconnues pour pratiquer des prix bas (Montréal (Montréal), Chomedey (Laval), Mirabel (Laurentides) et Brossard (Montérégie)), et même au cœur d'une période de prix très élevés, les prix à la pompe ont été inférieurs au PME (moins de 3,5 ¢ au-dessus de l'IQCA) ou inférieurs au seuil de rentabilité de la majorité des essenceries (moins de 5,0 ¢ au-dessus de l'QCA) dans tous les cas, au moins une ou deux journées sur une séquence de 10.

Tableau R-2.1-B

2017	28.08	29.08	30.08	31.08	01.09	05.09	06.09	07.09	08.09	11.09
Saint-Lin (Lanaudière)										
Prix pompe	104,9	104,9	105,0	105,0	115,9	116,4	116,9	116,9	116,9	116,9
IQCA	107,9	107,6	109,5	112,4	117,8	125,2	125,0	121,0	119,1	116,0
Écart	-3,0	-2,7	-4,5	-6,6	-1,9	-8,8	-8,1	-4,1	-2,2	0,9
Lachute (Laurentides)										
Prix pompe	105,7	105,7	105,7	108,3	115,7	116,4	116,8	116,6	116,6	115,9
IQCA	108,3	108,1	109,9	112,8	118,2	125,7	125,4	121,4	119,6	116,5
Écart	-2,6	-2,4	-4,2	-4,5	-2,5	-9,3	-8,6	-4,8	-3,0	-0,6
St-Jérôme (Laurentides)										
Prix pompe	106,6	107,6	108,5	108,5	111,9	117,5	120,0	119,9	120,0	120,1
IQCA	108,3	108,1	109,9	112,8	118,2	125,7	125,4	121,4	119,6	116,5
Écart	-1,7	-0,5	-1,4	-4,3	-6,3	-8,2	-5,4	-1,5	0,4	3,6

Sources :

Régie de l'énergie, prix moyen à la pompe - essence ordinaire, 2017, p. 53-58.

Régie de l'énergie, Indicateur quotidien du coût d'acquisition (IQCA) - essence ordinaire, 2017, p. 19-20.

À l'opposé, dans le cas des municipalités de St-Lin, Lachute et St-Jérôme, les prix à la pompe n'ont jamais respecté le PME entre le 28 août et le 11 septembre 2017 (sauf 1 journée sur 10 dans le cas de St-Jérôme) et ont même été inférieurs à l'IQCA (9 jours sur 10 à St-Lin, 10 jours sur 10 à Lachute et 8 jours sur 10 à St-Jérôme) et ce, par une marge atteignant jusqu'à - 9 ¢/litre.

En complément des deux périodes examinées par l'ACEFQ : du 30 juillet au 10 août 2018, en preuve écrite (ACEFQ-0011) et du 28 août au 11 septembre 2017, en réponse R-2.1-A et B, ci-dessus, examinons une autre séquence de 10 jours consécutifs (de données) prise par exemple fin juin – début juillet 2019.

Tableau R-2.1-C

Variations des écarts entre le prix à la pompe et l'IQCA

Prix en ¢/litre

Période du 25 juin au 9 juillet 2019

2019	25.06	26.06	27.06	28.06	02.07	03.07	04.07	05.07	08.07	09.07
Montréal (Montréal)										
Prix pompe	127,6	128,7	131,3	131,8	131,7	131,7	131,7	133,8	135,8	135,3
IQCA	122,3	125,2	125,8	128,8	127,6	127,6	126,5	128,4	128,6	129,4
Écart	5,3	3,5	5,5	3,0	4,1	4,1	5,2	5,4	7,2	5,9
Laval (Chomedey)										
Prix pompe	132,2	130,9	131,1	135,1	134,1	134,3	133,3	135,1	135,9	136,1
IQCA	122,4	125,3	125,8	128,8	127,7	127,7	126,5	128,5	128,7	129,5
Écart	9,8	5,6	5,3	6,3	6,4	6,6	6,8	6,6	7,2	6,6
Laurentides (Mirabel)										
Prix pompe	129,9	130,7	132,9	132,9	131,7	132,9	133,4	133,6	132,3	134,1
IQCA	120,6	123,5	124,1	127,0	125,9	125,9	124,7	126,7	126,9	127,7
Écart	9,3	7,2	8,8	5,9	5,8	7,0	8,7	6,9	5,4	6,4
Montérégie (Brossard)										
Prix pompe	132,2	129,7	130,4	132,7	133,2	133,2	132,7	133,7	134,2	134,5
IQCA	120,2	123,0	123,6	126,6	125,5	125,5	124,3	126,3	126,5	127,3
Écart	12,0	6,7	6,8	6,1	6,7	7,7	8,4	7,4	7,7	7,2

Tableau R-2.1-D

2019	25.06	26.06	27.06	28.06	02.07	03.07	04.07	05.07	08.07	09.07
Saint-Lin (Lanaudière)										
Prix pompe	119,9	118,9	117,9	117,9	121,7	124,9	124,4	124,4	124,4	124,8
IQCA	120,2	123,0	123,6	126,6	125,5	125,5	124,3	126,3	126,5	127,3
Écart	-0,3	-4,1	-5,7	-8,7	-3,8	-0,6	0,1	-1,9	-2,1	-2,5
Lachute (Laurentides)										
Prix pompe	119,9	119,9	119,9	119,9	124,3	125,7	125,6	125,6	125,6	125,6
IQCA	120,6	123,5	124,1	127,0	125,9	125,9	124,7	126,7	126,9	127,7
Écart	-0,7	-3,6	-4,2	-7,1	-1,6	-0,2	0,9	-1,1	-1,3	-2,1
St-Jérôme (Laurentides)										
Prix pompe	121,0	121,0	121,0	121,0	126,2	128,5	128,5	128,8	128,8	130,5
IQCA	120,6	123,5	124,1	127,0	125,9	125,9	124,7	126,7	126,9	127,7
Écart	0,4	-1,5	-3,1	-6,0	0,3	2,6	3,8	2,1	1,9	2,8

Sources :

Régie de l'énergie, prix moyen à la pompe - essence ordinaire, 2019, p. - .

Régie de l'énergie, Indicateur quotidien du coût d'acquisition (IQCA) - essence ordinaire, 2019, p. 13-14.

Dans la séquence de 10 jours comprise entre le 25 juin et le 9 juillet 2019 (ci-dessus), les prix à la pompe n'ont pas connu de variations brusques et significatives dans la région de Montréal, ce qui a été plutôt une situation exceptionnelle que la règle au cours des dernières années. Les prix à la pompe se sont maintenus entre 6 et 8 ¢/litre au-dessus de l'IQCA tant à Chomedey (Laval), qu'à Mirabel (Laurentides) et à Brossard (Montérégie), ce qui représente une fourchette de prix optimale permettant à la majorité des essenceries de récupérer leurs dépenses d'exploitation sans que les prix à la pompe ne soient excessifs.

À Montréal même, les prix se sont maintenus plus proches de l'IQCA (entre 3 et 6 ¢/litre au-dessus) et ont été inférieurs au seuil de rentabilité (IQCA + 4,7 ¢) pour la majorité des essenceries 4 jours sur 10, dont une journée sous le PME.

D'autre part, comme pour la séquence de 10 jours de 2017 examinées précédemment, les prix à la pompe dans les municipalités de St-Lin, Lachute et St-Jérôme ont été inférieurs au PME 10 jours sur 10 à St-Lin et à Lachute et 9 jours sur 10 à St-Jérôme. Les prix à la pompe étaient même inférieurs à l'IQCA 9 jours sur 10 à St-Lin et Lachute et 3 jours sur 10 à St-Jérôme. Aucune essencerie ne peut opérer de façon rentable à de tels niveaux de prix.

2.2 De l'avis de l'ACEFQ, quels éléments, autre que le manque de concurrence, pourraient expliquer le faible écart entre le prix à la pompe et l'IQCA. Veuillez élaborer. (référence (i)).

Réponse 2.2

D'abord, les constats de l'ACEFQ sont plutôt à l'effet que, dans la grande région de Montréal et dans certaines municipalités du centre du Québec (zone 2), les prix à la pompe varient de façon cyclique et parfois brusque entre des prix indûment bas (proches ou inférieurs au PME) et des prix indûment élevés (10, 12, voire 15 ¢/litre et plus au-dessus de l'IQCA).

De l'avis de l'ACEFQ, ce n'est pas le manque de concurrence qui cause les baisses de prix menant à de faibles écarts entre les prix à la pompe et l'IQCA mais plutôt les pressions à la baisse sur les prix exercées par quelques essenceries à grands volumes.

Le montant reconnu au titre des dépenses d'exploitation, à 3,5 ¢/litre, est inférieur au minimum requis pour assurer la récupération des dépenses d'exploitation pour la vaste majorité des essenceries même dans la grande région de Montréal (zone 1) mais suffisant pour permettre à une minorité d'essenceries à gros volumes d'opérer de façon rentable compte tenu de leurs coûts d'exploitation unitaires beaucoup plus bas. Cela confère aux très grosses essenceries un très grand pouvoir de nuire à la concurrence et favorise une concentration du marché.

Par ailleurs, l'ACEFQ considère que la connaissance publique des rabais offerts à la rampe de chargement est nécessaire pour s'assurer de la validité de l'IQCA estimé par la Régie. En absence de cette connaissance, il n'est pas possible de savoir si le PME est adéquatement

calculé - quel que soit le montant reconnu au titre des dépenses d'exploitation – ni de s'assurer que les prix à la pompe ne constituent pas des pratiques commerciales abusives.

Enfin, si la Régie n'inclut pas de façon générale le montant reconnu au titre de dépenses d'exploitation dans le PME et qu'elle ne sévit que très exceptionnellement lorsque des essenceries vendent sous le PME (et même sous l'IQCA), cela résulte en un encadrement des pratiques commerciales de vente au détail des carburants qui est insuffisante, voire inopérante, et se traduit par des épisodes de guerres de prix à répétition.

3. Référence : (i) Pièce [C-ACEFQ-0011](#), p. 9.

Préambule :

(i) « *Sur une période d'analyse des données quotidiennes (prix à la pompe vs IQCA) qui s'étend sur plusieurs semaines, on peut également constater que l'utilisation d'un montant de 3,5 ¢/L au titre des dépenses d'exploitation que doit supporter un détaillant, même s'il devait être inclus dans le PME, ne permet pas de protéger les essenceries vendant moins de 5,5 ML/an, les forçant à vendre régulièrement sous le seuil de rentabilité.*

Cette situation donne lieu à des mouvements de prix cycliques, ponctués de corrections brusques à la hausse des prix à la pompe (de l'ordre de 7 à 12 ¢/L) suivies d'un effritement des prix sur 4 à 5 jours ouvrables et d'une autre augmentation brusque. L'illustration des variations de prix de l'été 2017, sur une période de 60 jours consécutifs, témoigne d'un marché (région de Montréal) qui cherche la moitié du temps à récupérer les bénéfices non réalisés (ou des manques à gagner) subis l'autre moitié du temps. » [nous soulignons]

[...]

L'ACEFQ présente le graphique « *Variation des prix à la pompe vs l'IQCA – Montréal, pour la période du 3 juillet au 31 août 2017 (en ¢/L).* »

Demandes :

3.1 Qu'est-ce qui vous permet de conclure que l'inclusion des coûts d'exploitation dans le PME atténuerait les fluctuations du prix à la pompe (référence (i)). Veuillez expliquer davantage vos propos à l'aide d'un graphique.

Réponse 3.1

L'inclusion des coûts d'exploitation dans le PME empêcherait les grosses essenceries de vendre sous le seuil de rentabilité (IQCA + coûts unitaires d'exploitation) de la majorité des essenceries. Ce que l'ACEFQ a observé, c'est une succession de périodes de quelques jours pendant lesquels les prix à la pompe sont indûment bas et de périodes où les prix sont indûment élevés.

Les essenceries forcées de vendre sous le seuil de rentabilité lorsque les prix sont trop bas cherchent à relever les prix suffisamment pour récupérer les bénéfices perdus l'autre moitié du temps. Ce sont donc les épisodes de guerres de prix initiées par de grosses essenceries qui occasionnent les mouvements cycliques de baisse et de hausse des prix à la pompe.

Avec l'inclusion des dépenses d'exploitation dans le PME, l'ACEFQ est d'avis que les prix à la pompe varieraient dans de moindres proportions et se situeraient généralement et plus souvent plus proches du prix raisonnable assurant l'exploitation rentable d'une essencerie moyenne. Les prix à la pompe varieraient vraisemblablement dans de moindres proportions, mais resteraient en moyenne à peu près au même niveau.

3.2 Veuillez reproduire dans un tableau et indiquer les périodes pour lesquelles ces variations de prix forcent une majorité d'essenceries à vendre à un prix qui ne couvre pas leurs dépenses d'exploitation, soit sous le seuil de rentabilité. (référence (i)). Veuillez élaborer vos conclusions.

Réponse 3.2

L'ACEFQ réfère la Régie au Tableau R-1.1-A présenté à la réponse 1.1 qui illustre les coûts unitaires d'exploitation des essenceries en fonction de leur volume de vente annuel et de leur catégorie (coûts totaux d'exploitation typiques des zones 1, 2 et 3 respectivement).

Dans ce tableau, on observe que les coûts unitaires d'exploitation sont :

- de 6,9 ¢/litre pour une essencerie vendant 2,0 Ml (la moyenne) en zone 3 et encourant des dépenses d'exploitation de 138 000 \$ annuellement;
- de 5,8 ¢/litre pour une essencerie vendant 3,2 Ml (la moyenne) en zone 2 et encourant des dépenses d'exploitation de 187 000 \$ annuellement;
- de 5,7 ¢/litre pour une essencerie vendant 4,2 Ml (la moyenne) en zone 1 et encourant des dépenses d'exploitation de 240 000 \$ annuellement.

Pour chacune de ces trois zones, distinctement, chaque période où les prix à la pompe sont inférieurs à l'IQCA + les coûts unitaires d'une essencerie moyenne force la majorité des essenceries à vendre sous le seuil de rentabilité si elles veulent rivaliser, c'est-à-dire à un prix qui ne leur permet pas de récupérer la totalité de leurs dépenses d'exploitation.

Pour la période 2016-2019, par exemple, l'illustration de l'ensemble des périodes pendant lesquelles les prix à la pompe ont été inférieurs au seuil de rentabilité d'une majorité d'essenceries et ce, dans chaque région, requerrait de recueillir, classer et examiner les écarts entre les prix à la pompe et l'IQCA afin d'identifier tous les cas où les prix étaient inférieurs à l'IQCA + les coûts unitaires d'exploitation d'une essencerie moyenne.

Dans les tableaux R-2.1 (A, B, C et D), de même que dans sa preuve écrite (ACEFQ-0011), l'ACEFQ a fait cet exercice pour 3 périodes de 10 jours choisies aléatoirement en 2017, 2018 et 2019. Les jours où les prix à la pompe étaient inférieurs au PME (IQCA + 3,5 ¢) sont identifiés en jaune et ceux où les prix à la pompe étaient inférieurs au seuil de rentabilité de la majorité des essenceries sont identifiés en jaune pâle.

Le prix correspondant au seuil de rentabilité pour la majorité des essenceries dans une zone est calculé en fonction du volume de vente d'une essencerie moyenne (de cette zone). Par exemple, pour la période 2016-2019, les coûts unitaires d'exploitation d'une essencerie moyenne en zone 1 sont estimés à 4,65 ¢/litre (dépenses d'exploitation annuelles de 194 967 réparties sur des ventes de 4,2 Ml). Il en découle que des prix à la pompe inférieurs à l'IQCA + 4,65 ¢ ne permettraient pas à la majorité des essenceries de la zone 1 de récupérer en totalité leurs dépenses d'exploitation.

Effectuer un tel exercice pour l'ensemble des zones et l'ensemble de la période 2016-2019 représenterait un travail colossal, dont la Régie elle-même aurait bien davantage la capacité de s'acquitter en utilisant les données qu'elle a consignées dans le cadre de l'exercice de son pouvoir de surveillance.

L'ACEFQ serait néanmoins disposée à produire une preuve complémentaire à cet effet, si la Régie le juge nécessaire.

4. Référence : (i) Pièce [C-ACEFQ-0011](#), p. 14.

Préambule :

(i) « L'ACEFQ soumet que, afin de limiter l'avantage dont bénéficient les essenceries à plus forts volumes (même dans des zones comportant de plus faibles écarts par rapport aux moyennes) et de maintenir un incitatif à l'amélioration de l'efficacité des essenceries, le volume de référence utilisé pour le calcul du coût d'exploitation unitaire devrait être le volume moyen de chaque zone augmenté de 20 % dans le cas de la zone 1, de 15 % dans le cas de la zone 2 et de 10 % dans le cas de la zone 3. »

Demande :

4.1 Veuillez justifier le choix d'un volume moyen dans chaque zone, augmenté de 20 % dans le cas de la zone 1, de 15 % dans le cas de la zone 2 et de 10 % dans le cas de la zone 3, pour le calcul du coût d'exploitation unitaire. Veuillez expliquer votre démarche à l'aide de chiffres. (référence (i)).

Réponse 4.1

L'approche suggérée par l'ACEFQ est valable dans le cas où le coût unitaire d'exploitation serait inclus de façon générale (plutôt qu'exceptionnelle) dans le PME.

Le calcul du coût unitaire d'exploitation proposé par l'ACEFQ vise l'établissement d'un PME qui protège les essenceries à plus faibles volumes, particulièrement en régions éloignées où leur maintien est essentiel pour assurer l'accès à des approvisionnements.

En contrepartie, la poursuite de cet objectif ne doit cependant pas occasionner une hausse trop significative du prix à la pompe. L'ACEFQ est d'avis que l'utilisation du volume moyen spécifique à chaque zone est le meilleur compromis possible pour établir le coût unitaire d'exploitation qui serait inclus dans le PME.

En retenant le volume annuel moyen de 4,2 MI en zone 1 + 20 % pour établir le montant inclus dans le PME, on obtient le résultat suivant :

240 000 \$ annuels (selon ADEQ-0006) répartis sur 5 MI (4,2 MI + 20 %) = un montant de 4,8 ¢/litre au titre de coût unitaire d'exploitation à ajouter à l'IQCA pour déterminer le PME.

Il faut noter que plus le volume moyen est augmenté, plus le coût unitaire (à ajouter à l'IQCA pour déterminer le PME) diminue. Ainsi, si l'on utilise en zones 2 et 3 des pourcentages d'augmentation du volume moyen plus faibles qu'en zone 1, cela se traduit par un coût unitaire d'exploitation un peu plus élevé et, donc, un PME également un peu plus élevé et moins défavorable aux plus petites essenceries qui y sont présentes en grandes proportions.

SECTION 2 : LES ÉLÉMENTS DES COÛTS D'EXPLOITATION (COMPOSANTES ET VALEURS)

5. Référence : (i) Pièce [C-ADEQ-0006](#), p. 12.

Préambule :

(i) ADEQ présente le Tableau 4 « *Éléments des coûts d'exploitation* ».

Demande :

5.1 La Régie comprend que l'ADEQ propose des coûts d'exploitations différenciés pour chacune des trois zones. De l'avis de l'ACEFQ, veuillez expliquer l'impact sur la concurrence et les risques de distorsion sur les prix à la pompe découlant du fait d'avoir des coûts d'exploitations différenciés, par zone, dans le cas d'une inclusion. (référence (i)).

Réponse 5.1

D'abord, quant à l'impact d'une éventuelle inclusion sur la concurrence, il convient de définir le contexte actuel de concurrence dans la vente au détail des carburants :

- en 2019, la vente au détail des carburants se répartissait entre 2 806 essenceries ; 35,5 % des essenceries vendaient moins de 2 ML/an, 56,1 % des essenceries vendaient moins de 3 ML/an et 72,3 % des essenceries vendaient moins de 4 ML/an ;⁸
- seulement 13,6 % des essenceries vendaient 5,5 ML/an et plus en 2019, soit le volume de référence utilisé par la Régie (D-2013-087) pour établir le montant unitaire de 3,5 ¢/litre ;⁹
- il n'y a généralement pas de prix minimum qui s'applique en pratique puisque la Régie n'impose qu'exceptionnellement l'inclusion du coût unitaire d'exploitation dans les prix à la pompe –et en autant qu'elle soit saisie d'une demande à cet effet.

En absence d'inclusion, le prix minimum à la pompe demeure un concept théorique qui n'est, dans le meilleur des cas, susceptible de trouver application que si un comportement commercial abusif se produit pendant un certain temps, et/ou de façon récurrente, et qu'il fasse l'objet d'une plainte formelle.

Par ailleurs, le coût unitaire reconnu par la Régie au titre des dépenses d'exploitation (3,5 ¢/litre) est nettement inférieur au coût unitaire d'exploitation réel de 86 % des essenceries du Québec (qui vendent moins que 5,5 ML/an).

⁸ Portrait du marché québécois de la vente au détail d'essence et de diesel, 31 décembre 2019, Annexe 1, Tableau 2.

⁹ *Ibid*,

À titre illustratif, une essencerie vendait en moyenne 3,2 MI / an au Québec en 2019. Avec des dépenses d'exploitation annuelles de 187 000 (estimation de ADEQ-0006, zone 2), le coût unitaire d'exploitation serait de 5,8 ¢/litre en moyenne.

En zone 1, une essencerie moyenne vendant 4,2 MI / an et ayant à supporter des dépenses d'exploitation annuelles de 240 000 \$ (estimation de ADEQ-0006, zone 1) aurait un coût unitaire d'exploitation de 5,7 ¢/litre.

En zone 3, une essencerie moyenne vendant 2,0 MI / an et ayant à supporter des dépenses d'exploitation annuelles de 138 500 \$ (estimation ADEQ-0006, zone 3) aurait un coût unitaire d'exploitation de 6,9 ¢/litre.

De l'avis de l'ACEFQ, cette combinaison – absence d'inclusion du coût unitaire d'exploitation et coût unitaire non représentatif de la réalité québécoise – a pour effet de déséquilibrer le jeu de la concurrence en laissant aux essenceries à gros volumes un très grand pouvoir et une grande latitude pour exercer des pressions à la baisse sur les prix à la pompe, en deçà du seuil de rentabilité de la majorité des essenceries, en deçà du PME (théorique) et même en deçà de l'IQCA.

L'inclusion du montant reconnu au titre des coûts d'exploitation empêcherait les essenceries à gros volumes de mener des guerres de prix à un niveau inférieur au coût d'acquisition + le coût unitaire moyen d'une essencerie de sa zone. D'après l'ACEFQ, cette mesure (l'inclusion) permettrait :

- de rétablir un certain équilibre entre les essenceries de différents calibres;
- de réduire la pression exercée sur les prix de même que la fréquence et l'amplitude de leurs variations;
- de protéger les plus petites essenceries largement concentrées dans les régions éloignées.¹⁰

L'ACEFQ est favorable à l'utilisation de coûts d'exploitation différenciés et d'un volume de référence distinct pour chacune des trois zones proposées. L'ACEFQ est d'avis qu'en utilisant des dépenses annuelles d'exploitation et un volume de référence correspondant au calibre de l'essencerie moyenne opérant dans une zone, il en résultera un coût unitaire d'exploitation spécifique pour chacune des trois zones qui comportera beaucoup moins d'écarts (vs les coûts unitaires les plus bas et les plus élevés) et créera beaucoup moins d'iniquités que le modèle actuel basé sur un coût unitaire unique et non représentatif.

Enfin, l'utilisation d'un coût unitaire d'exploitation spécifique à chaque zone et son inclusion dans le PME n'occasionnerait que des distorsions très minimes sur les prix à la pompe. L'écart entre le coût unitaire de la zone 1 (5,7 ¢/litre) et celui de la zone 3 (6,9 ¢/litre) ne serait que de 1,2 ¢/litre, soit bien moins que les montants de différentes taxes ou réductions de taxes qui s'appliquent distinctement selon les régions (taxe CMM, réductions de taxe sur les carburants pour régions éloignées, régions limitrophes, etc).

¹⁰ Portrait du marché québécois de la vente au détail d'essence et de diesel, 31 décembre 2019, Annexe 1, Tableau 4. Notons que les régions administratives 1, 2, 8, 9, 10 et 11 pourraient d'emblée faire partie de la zone 3 compte tenu de leurs volumes annuels moyens par essencerie.

6. Référence : (i) Pièce [C-ACEFQ-0011](#), p. 10.

Préambule :

(i) « *Enfin, l'ACEFQ est d'avis que l'introduction graduelle de postes de recharge électrique, de carburants verts, possiblement d'hydrogène, au cours des prochaines années changera significativement le contexte dans lequel l'essence (ou le diesel) pourront être vendus.* »

Demande :

6.1 Veuillez fournir des projections chiffrées de l'affirmation de la référence (i). Veuillez élaborer vos conclusions.

Réponse 6.1

Avec respect, le passage cité en référence par la Régie fait référence à des orientations établies par les politiques des Gouvernements du Québec et du Canada. Il servait d'introduction à une interrogation liée à l'évolution prévisible du contexte de vente au détail des produits pétroliers et doit être lu dans son contexte.

« Enfin, l'ACEFQ est d'avis que l'introduction graduelle de postes de recharge électrique, de carburants verts, possiblement d'hydrogène, au cours des prochaines années changera significativement le contexte dans lequel l'essence (ou le diesel) pourront être vendus.

Sera-t-il encore possible de vendre les produits pétroliers sans bénéfice (au niveau du PME), comme un produit d'appel, en rentabilisant l'ensemble des opérations d'une essence (désormais une station-service) par les bénéfices provenant des autres produits ... dont ceux provenant des sources d'énergie concurrentes ? Sur quelle logique économique cela pourrait-il s'appuyer désormais dans le contexte de la transition énergétique ? Interfinancer la vente des produits pétroliers par le prix (et les bénéfices provenant) des autres sources d'énergie ? »

L'ACEFQ faisait donc ici référence à la transformation du marché de la motricité dans le secteur du transport, dans le cadre de la transition énergétique annoncée, amorcée, et dont la progression dépendra de multiples facteurs, notamment la détermination et l'empressement des gouvernements à venir.

Non seulement serait-il extrêmement aléatoire de soumettre des scénarios prévisionnels quantitatifs relativement au rythme d'introduction des véhicules électriques et des biocarburants, mais une telle ambition ne serait d'aucune utilité aux fins de la décision à rendre par la Régie. Y aura-t-il 850 000, 1 000 000, 1 200 000 véhicules électriques ou hybrides au Québec en 2030 ? Le développement et la mise en marché de biocarburants progresseront-ils tel que souhaité ou seront-ils plutôt limités à la présence d'une portion d'éthanol ? Les batteries au lithium seront-

elles la technologie privilégiée pour la motricité des véhicules électriques ou ceux-ci seront-ils plutôt propulsés par des piles à combustible (hydrogène) ?

L'ACEFQ soumet que c'est plutôt la transformation-même de ce marché dans le cadre de la transition énergétique dont la Régie doit prendre acte et dont elle devra tenir compte dans sa décision et que cette transformation est inéluctable. La part des énergies fossiles traditionnelles diminuera nécessairement au cours des prochaines années, principalement au profit de la motricité électrique, mais à un rythme qu'il est difficile de prédire avec précision. L'aggravation et l'accélération de la crise climatique ne font plus aucun doute et la nécessité d'y réagir et de mettre en place des mesures importantes pour assurer une transition énergétique rapide sont de plus en plus largement reconnues. Cependant, la vitesse des transformations à venir dépendra largement, parmi différents facteurs, de la volonté dont feront preuve les gouvernements devant cette urgence.

Cette transformation implique également - et c'est ce que soumet l'ACEFQ - que les carburants d'origine fossile ne pourront plus, dans un avenir rapproché, être vendus comme un produit d'appel, avec de très minces marges bénéficiaires et être *interfinancés* par la vente d'autres produits, y compris par le prix de vente de sources d'énergie concurrentes. Une telle éventualité serait contraire aux principes économiques dont l'application est nécessaire pour assurer la transition énergétique, incluant la nécessité de *réinternaliser* dans le prix des produits pétroliers les externalités liées à leur consommation.

7. **Références :** (i) Dossier R-3787-2012, décision [D-2013-087](#), p. 48, par. 215 et 216.
(ii) Pièce [C-ADEQ-0006](#), p. 14.

Préambule :

(i) « [215] *L'AQUIP propose à la Régie de tenir compte de la moitié des prévisions d'inflation pour les trois prochaines années.*

[...]

[216] La Régie est d'avis qu'il est inapproprié de tenir compte de l'inflation sans considérer l'évolution future des autres conditions du marché pouvant affecter le montant au titre des coûts d'exploitation. En vertu de l'article 59 de la Loi, la Régie fixe tous les trois ans un montant au titre des coûts d'exploitation et considère que l'essencerie efficace doit réaliser des gains de productivité pendant cette période de manière à contenir l'inflation. Pour ces motifs, la Régie ne tient compte d'aucun ajustement d'inflation pour établir les coûts d'exploitation d'une essencerie efficace. » [nous soulignons]

(ii) « *La Régie doit aussi projeter une augmentation de 6,8% de l'inflation pour les trois prochaines années. On ne doit considérer, pour cette période, que la moitié de ces prévisions inflationnistes, soit 3,4%. Les salaires ont donc été ajustés des projections inflationnistes de 3,4%. » [nous soulignons] [note de bas de page omise]*

Demandes :

7.1 Considérant que la Régie s'est déjà prononcée en défaveur d'une majoration de l'estimation de certains éléments des coûts d'exploitation dans le passé (référence (i)), et tel que proposé par l'ADEQ (référence (ii)), de l'avis de l'ACEFQ, veuillez expliquer si des changements contextuels permettraient de croire qu'il serait opportun d'utiliser l'inflation. Veuillez fournir des explications sur les éléments qui pourraient avoir changé depuis la dernière décision permettant de justifier cette proposition.

Réponse 7.1

Le fait que la Régie se soit déjà prononcée, il y a huit ans, sur la prise en compte de l'inflation ne devrait aucunement empêcher la formation saisie du présent dossier d'en venir à une conclusion différente. Il n'est pas nécessaire que des changements contextuels soient survenus pour en venir à une autre conclusion et/ou pour conclure que la décision rendue par la Régie en 2013 était mal fondée ou erronée.

L'ACEFQ est d'avis que cette décision était effectivement dépourvue de fondement. La question de la reconnaissance d'un taux d'inflation du montant établi à titre de coût d'exploitation est une question en soi, distincte des autres facteurs qui influencent l'évolution des coûts d'exploitation. Qui plus est, il est de toute façon impossible de déterminer prospectivement quelle sera l'évolution de ces autres facteurs et d'en quantifier l'influence.

Quant au modèle « d'essencerie efficace » auquel la Régie fait référence depuis plus de vingt ans, l'ACEFQ soumet qu'il s'agit d'un concept économique orthodoxe complètement dépassé qui ne s'appuie que sur une vue de l'esprit totalement étrangère à la réalité : une essencerie n'est pas « plus efficace » parce qu'elle vend de plus gros volumes. Elle profite de coûts unitaires plus bas parce que ses volumes de vente plus élevés (que ceux des autres essenceries) lui permettent de diluer davantage ses coûts d'exploitation. Par exemple, pour des coûts d'exploitation annuels de 200 000 \$, une essencerie vendant 8 ML aurait un coût unitaire d'exploitation de 2,5 ¢/litre alors qu'une essencerie vendant 6 ML aurait un coût unitaire de 3,33 ¢/litre. La plus grosse de ces deux essenceries pourrait même avoir négligé d'optimiser ses coûts d'exploitation et avoir quand même un coût unitaire plus bas qui serait uniquement attribuable à son avantage volumétrique.

C'est principalement le volume de vente d'une essencerie qui détermine son coût unitaire d'exploitation (pour des dépenses d'exploitation annuelles typiques d'un certain calibre d'essenceries) et lui permet d'offrir des prix un peu plus bas que ceux d'essenceries à plus faibles volumes tout en restant au-dessus de son propre seuil de rentabilité et ce, quel que soit le niveau d'optimisation des dépenses d'exploitation des unes et des autres.

Au-delà de cette considération déterminante quant à la compétitivité d'une essencerie, c'est son milieu physique d'implantation qui déterminera le niveau de concentration du marché : l'emplacement géographique de l'essencerie est-il optimal ? Y-a-t-il, dans son milieu

d'implantation, une masse critique de consommateurs (densité de population x distances moyennes de déplacements annuels) suffisante pour faire grossir son volume d'affaires ?

Dans tous les cas, les volumes de carburants consommés dépendent de la réalité socio-économique et démographique. Si une essencerie acquiert de plus grandes parts de marché, ce sera au détriment des autres essenceries.

Selon l'ACEFQ, considérant la réalité démographique et territoriale du Québec, utiliser et favoriser au plan réglementaire un modèle *concentrationniste* fondé sur le mythe de « l'essencerie efficace » va à l'encontre de l'intérêt public.

SECTION 3 : L'OPPORTUNITÉ D'INCLURE OU NON LE MONTANT AU TITRE DES COÛTS D'EXPLOITATION DANS LE CALCUL DU PRIX MINIMUM ESTIMÉ POUR L'ENSEMBLE DU QUÉBEC OU POUR CERTAINES ZONES

8. Référence : (i) Pièce [C-ACEFQ-0011](#), p. 15.

Préambule :

(i) « L'ACEFQ est d'avis que l'inclusion du montant reconnu au titre des dépenses d'exploitation que doit supporter un détaillant doit être la règle d'application générale qui prévaut, sauf exception, et non l'inverse » [nous soulignons]

Demandes :

8.1 De l'avis de l'ACEFQ, quels seraient les effets possibles de l'inclusion du montant reconnu au titre des dépenses d'exploitation que doit supporter un détaillant sur les coûts d'exploitation, sur la concurrence et la structure de marché pour l'ensemble de l'industrie (référence (i)).

Réponse 8.1

L'inclusion du montant reconnu au titre des dépenses d'exploitation n'aurait aucun effet sur le niveau des dépenses d'exploitation. Dans tous les cas, seule la Régie peut décider aux trois ans du niveau des dépenses d'exploitation qu'elle juge raisonnables pour l'un ou l'autre des différents calibres d'essenceries.

Quant à l'impact d'une telle inclusion sur la concurrence et la structure de marché, il serait bénéfique selon l'ACEFQ notamment parce qu'il rétablirait un rapport de force plus équilibré entre les plus petites et les plus grosses essenceries. L'ACEFQ réfère également la Régie à sa réponse à la question 5.1 du présent document.

8.2 De l'avis de l'ACEFQ, le faible nombre de demandes d'inclusion présentées à la Régie jusqu'à maintenant, peut-il témoigner de la saine concurrence dans le marché. Veuillez élaborer.

Réponse 8.2

Non, l'ACEFQ n'est pas d'avis que le faible nombre de demandes d'inclusion témoigne de l'état de la concurrence dans le marché.

L'état de la concurrence dans le marché dépend de la capacité des différentes essenceries de se faire compétition. Pour cela, encore faut-il qu'elles s'affrontent à armes égales dans des conditions de marché relativement uniformes. Or, les conditions de marché ne sont pas du tout uniformes au Québec et la taille des essenceries varie considérablement (entre les 16 % d'essenceries qui vendent moins de 1 ML/an et les quelque 2 % d'essenceries qui vendent plus de 10 ML/an). D'une région administrative à l'autre, les proportions de très petites et de très grandes essenceries varie d'ailleurs considérablement.¹¹

Par ailleurs, le faible nombre de demandes d'inclusion présentées à la Régie se démarque très significativement du nombre de copies de mises en demeure reçues par la Régie au cours des dernières années qui a, pour sa part, quintuplé.¹²

L'ACEFQ est d'avis que c'est plutôt la fréquence des situations où l'on peut constater que certaines essenceries vendent à un prix inférieur au PME (ou au seuil de rentabilité de la majorité des essenceries) qui témoigne de l'état du marché et de la suffisance – ou de l'insuffisance – de son encadrement.

L'ACEFQ ne sait pas ce qui explique le faible nombre de cas où des parties intéressées demandent l'inclusion du coût unitaire d'exploitation dans le PME malgré le nombre de dérogations au PME constatées et rapportées.

SECTION 4 : L'OPPORTUNITÉ DE DÉTERMINER DES ZONES

9. Référence : (i) Pièce [C-ACEFQ-0011](#), p. 11.

(i) « *L'ACEFQ recommande à la Régie d'approuver les zones proposées par l'ADEQ et le calcul distinct des dépenses d'exploitation en fonction du calibre des essenceries de chacune de ces trois zones.* »

¹¹ Portrait du marché québécois de la vente au détail d'essence et de diesel, 31 décembre 2019, Annexe 1, Tableau 3.

¹² Pièce A-0008, Statistiques sur le marché de la vente au détail de l'essence et de carburant diesel, p. 9, Tableau 5.

Demandes :

9.1 De l'avis de l'ACEFQ, veuillez identifier et décrire les problèmes particuliers reliés à la survie des détaillants en régions qui militeraient en faveur de l'établissement de zones. Veuillez notamment indiquer en quoi l'établissement de zones offrirait une protection supplémentaire à ces régions contre les comportements abusifs au sens de l'article 67 de la LPP.

Réponse 9.1

L'établissement de trois zones distinctes permettrait d'utiliser des dépenses d'exploitation annuelles et des volumes annuels de vente beaucoup plus représentatifs de la réalité des régions. Le montant reconnu au titre de coût unitaire d'exploitation qui en résulterait serait « centré » sur une moyenne également plus représentative de cette réalité des marchés régionaux. Cette moyenne serait notamment beaucoup moins éloignée des coûts unitaires les plus faibles et les plus élevés que ce n'est le cas avec un montant unique applicable à l'ensemble du Québec.

La proportion d'essenceries de très petite taille (moins de 1ML/an) est très élevée dans les régions éloignées et celle des grosses essenceries beaucoup plus faible, voire quasiment nulle.¹³

La disponibilité et l'accès à des approvisionnements de proximité sont essentiels dans des régions aussi vastes et aussi faiblement peuplées. L'établissement de zones jumelé avec l'application d'un PME incluant un coût unitaire d'exploitation plus représentatif contribuera selon l'ACEFQ au maintien des essenceries à faibles volumes dans les régions éloignées en limitant la concentration du marché.

9.1.1. Veuillez indiquer quels éléments nouveaux par rapport à la décision D-2013-087 la Régie devrait prendre en considération dans sa décision d'établir ou non des zones.

Réponse 9.1.1

Il n'est pas nécessaire que des éléments nouveaux soient apparus depuis la décision D-2013-087 pour que la formation saisie du dossier actuel en vienne à des conclusions différentes.

Avec respect, l'ACEFQ est notamment d'avis que la décision de ne pas créer de zones dans le cadre de la décision D-2013-087 était mal fondée et préjudiciable au maintien des essenceries de petites tailles en général et en régions plus particulièrement.

¹³ Portrait du marché québécois de la vente au détail d'essence et de diesel, 31 décembre 2019, Annexe 1, Tableau 3. Voir en particulier les régions administratives 1, 2, 8, 9, 10 et 11.

La décision de la Régie (D-2013-087) de retenir un volume de référence (5,5 ML/an) et un coût unitaire d'exploitation (3,5 ¢/litre) non représentatif de la réalité de plus de 86 % des essenceries du Québec a contribué, selon l'ACEFQ, à accélérer la diminution du nombre d'essenceries de petite taille, présentes en plus grand nombre en régions, nuisant au maintien de l'accès à des approvisionnements de proximité.¹⁴

- 9.2** Dans l'éventualité où la Régie ne retenait pas la proposition d'établir des zones, veuillez indiquer quelles seraient les caractéristiques d'un modèle d'essencerie de référence (volumes et équipements requis) pour l'ensemble du Québec. Veuillez également fournir quels seraient les coûts d'exploitation relatifs à ce modèle.

Réponse 9.2

L'ACEFQ considère que ce serait une erreur de maintenir un modèle d'essencerie de référence unique pour l'ensemble du Québec car cela perpétuerait un rapport de force déséquilibré, à l'avantage des grandes essenceries, nuirait au maintien de l'accès à des approvisionnements de proximité en régions éloignées et irait à l'encontre de l'intérêt public.

Conséquemment, l'ACEFQ en est venue à la conclusion que la Régie doit renoncer au modèle de référence actuel, déterminer des zones selon la proposition de l'ADEQ et appliquer un PME, ce qui implique l'inclusion du coût unitaire d'exploitation dans les prix à la pompe.

- 9.3** Dans l'éventualité où la Régie ne retenait pas la proposition d'établir des zones, veuillez discuter de l'opportunité d'utiliser le modèle de la zone 1 pour l'ensemble du Québec.

Réponse 9.3

Pour l'ensemble des raisons énoncées dans sa preuve écrite et en réponse aux présentes demandes de renseignement, l'ACEFQ est d'avis qu'il serait inopportun d'utiliser le modèle de la zone 1 pour l'ensemble du Québec, ce qui reviendrait à perpétuer le modèle de référence actuel.

¹⁴ Voir C-ACEFQ-0011, p. 7 et Recensement des essenceries – décembre 2019, Annexe 1, Tableaux 2, 10 et 11.